



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>Bureau de l'action sanitaire et sociale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Note de service</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SG/SRH/SDDPRS/2014-442</b></p> <p style="text-align: center;"><b>11/06/2014</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

SG/SRH/SDDPRS/N2013-1137

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Formation initiale des assistants de prévention nouvellement nommés

#### Destinataires d'exécution

Administration Centrale  
DRAAF, DAAF  
DDT(M), DD(CS)PP  
Etablissements publics d'enseignement agricole ( technique et supérieur)  
Délégués régionaux à la formation continue  
Inspecteur santé, sécurité au travail

**Résumé :** Calendrier des sessions de formation initiale des nouveaux assistants de prévention organisées sur l'année 2014.

## 1. Présentation du dispositif et calendrier

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants de prévention est une obligation fixée par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Au titre de l'année 2014 et comme les années précédentes, le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), organise des sessions de formation pour les nouveaux assistants de prévention afin de leur permettre d'appréhender leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Ces stages se déroulent sur 8 demi-journées (du lundi 14h au vendredi 12h), dans le périmètre de 3 inter-régions d'ISST (les inter-régions concernées alternent chaque année, hors région parisienne proposée annuellement).

Le programme définitif des sessions ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès...) et les noms des formateurs seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation qu'ils recevront sous couvert de la voie hiérarchique.

### Calendrier des sessions

Dates	Inter- Région	Lieu de la formation	Codes Epicéa	DRFC concerné(e)	ISST concerné(e)
30/06 au 04/07	Alsace/ Bourgogne/Franche-Comté/ Lorraine	Lons-le-Saunier	149691	Julien SAUVAYRE 03 81 47 75 46 <a href="mailto:julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr">julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr</a>	Katherine SCHULTHEISS 06 80 42 89 90 <a href="mailto:Katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr">Katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr</a>
15/09 au 19/09	Aquitaine/ Limousin/ Midi-Pyrénées	Saint-Etienne-de-Tulmont près de Montauban	Contacteur le DRFC organisateur	Mireille BASSOU 05 61 10 61 84 <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a>	Thierry PALARDY 06 03 85 52 45 <a href="mailto:thierry.palardy@agriculture.gouv.fr">thierry.palardy@agriculture.gouv.fr</a>
01/12 au 05/12	Paris / Ile de France	Paris	Contacteur le DRFC organisateur	Nathalie NICOL 01 41 24 17 18 <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a>	Pierre CLAVEL 01 41 24 17 96 <a href="mailto:pierre.clavel@agriculture.gouv.fr">pierre.clavel@agriculture.gouv.fr</a>

## 2. Modalités d'inscription et de prise en charge des frais de déplacement et de mission

Les agents candidats à ces formations sont invités à s'inscrire pour la session de formation correspondant à leur inter-région afin de rationaliser les déplacements. Les intéressés doivent transmettre la fiche d'inscription (cf. annexe) au DRFC organisateur. Dans la mesure du possible, les inscriptions devront parvenir quatre semaines avant le début du stage. Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux agents de l'inter-région organisatrice, les autres places disponibles seront attribuées en fonction de la date de réception des inscriptions.

En fonction de la structure d'affectation de l'agent, les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission diffèrent :

### ***Pour les agents en poste dans un établissement d'enseignement technique agricole :***

Les frais de déplacement et de mission des agents rattachés à l'établissement sont pris en charge par le DRFC de la région où est en poste l'agent concerné.

Les agents rattachés à la région doivent se rapprocher, préalablement à l'inscription à la formation, du DRFC de la région où ils sont en poste pour connaître les conditions de participation et de prise en charge définies en concertation avec le conseil régional.

### ***Pour les agents des directions départementales interministérielles (DDI) :***

Les frais de déplacement sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

### ***Pour les agents des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) :***

Les frais de déplacement sont à la charge de la structure d'affectation (programme 215).

Le chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLEMENT

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**  
**Demande d'inscription à une action de formation des personnels -**  
*Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.*

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie :      A      B      C	
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :		Tel :	
Courriel institutionnel :			
Agent d'EPL		Autre agent MAAF	
Code agent SAFO ②:		Code agent EPICEA ②:	
		Agent hors MAAF	

<b>Code Action :</b>		<b>Action SAFO</b> <b>Action EPICEA</b>	
<b>Titre de l'action :</b>			
<b>Structure organisatrice de l'action :</b>			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

**Motivation de la demande ① (1 seule réponse)**

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines :    Oui    Non    (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

**Vos attentes précises par rapport à cette formation :**

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③**

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

<b>Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement</b>	<b>Visa du RLF ③</b>	<b>Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission</b>
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :  Nom, Signature et cachet	Nom :  Courriel :  Téléphone :  Signature	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :  Nom, Signature et cachet

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation